

Grille Tarifaire

Aide à domicile

Le coût horaire varie en fonction des tarifs en vigueur des organismes financeurs.

Ces taux étant fixés par les organismes financeurs, ils sont amenés à être révisés périodiquement.

Organisme financeur	Tarif horaire (en euros)
Tarif A.P.A. du Conseil Départemental	19,51 € (01/11/16)
Tarif Aide Sociale Légale	1,92 € (01/10/2014)
Caisses de retraite	Variable en fonction des organismes

Repas à domicile

Le tarif de la prestation (repas et livraison) est fixé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il s'établit depuis le 1^{er} juin 2009 à huit euros cinquante cents (8,50 €) et fait l'objet d'une révision régulière. En outre, afin de permettre un égal accès à cette prestation, l'établissement, dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, propose un tarif dégressif en fonction des ressources de chaque demandeur.

Cinq tranches de ressources ont été déterminées en référence à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et sont régulièrement ré évaluées en fonction de l'évolution du montant de cette allocation. Lors de l'instruction du dossier, l'agent d'accueil veille à informer chaque bénéficiaire de ses droits spécifiques et, le cas échéant, l'aide à les obtenir. Il peut être ainsi constitué un dossier de d'aide sociale légale auprès du Conseil Général permettant d'obtenir le tarif le plus bas (tranche 1).

A titre d'information et ce depuis le 1er/06/2010, les tarifs s'établissent comme suit :

Ressources mensuelles maximum		TRANCHE	Prix/repas
PERSONNE SEULE	COUPLES		
Aide Sociale Départementale (ASD)		1	1,92 €
de ASD à 1041.49 €	de ASD à 1616.93 €	2	3,70 €
de 1041.50 € à 1249.79 €	de 1616.94.€ à 1940.30 €	3	5,50 €
de 1249.80 € à 2082.99 €	de 1940.31 € à 3233.84 €	4	7,50 €
supérieures à 2083.00 €	supérieures à 3233.85 €	5	8,50 €

Etablissement d'un devis gratuit sur simple demande

Déduction fiscale : En application de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôts sous certaines conditions.

Précision pour les repas à domicile : Seule la part relative à la livraison du repas est prise en compte.